

MAIRIE DE PISIEU
Procès verbal du Conseil Municipal

Réunion du 14/01/2026

Nombre de conseillers : 15
en exercice : 13
présents : 8
votants : 12
procurations : 4

L'an deux mil vingt-six, le quatorze du mois de janvier, à onze heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Pisieu (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Luc DURIEUX.

Date de la convocation : 08/01/2026

Étaient présents : Serge BENISTANT, Michel BOYET, Jean-Marc BRUCHON, Laurent CANABIT, Bernard CHORIER, Jean-Luc DURIEUX, Laurent MARCHAND, Jean-Baptiste MATHIEU, Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Manon BREDY épouse CROS, Cédric DEJOINT (procuration à Serge BENISTANT), Murielle GRIFFET épouse RIVOLLET (procuration à Jean-Marc BRUCHON), Alice NERRIERE (procuration à Jean-Baptiste MATHIEU), Michel ROBLES (procuration à Bernard CHORIER)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il est procédé en conformité avec l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Monsieur Laurent MARCHAND est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux des séances du 06 janvier 2026

Le procès-verbal de la séance du 6 janvier 2026 a été adressé aux conseillers municipaux, Monsieur le Maire en rappelle néanmoins les grands titres et les délibérations prises. Monsieur le Maire demande si des observations veulent être formulées. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal de la séance du 06 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

Ces précisions apportées, l'ordre du jour peut être développé.

MAIRIE DE PISIEU
Procès verbal du Conseil Municipal

Réunion du 14/01/2026

Délibération n°2026-06
Délibération Modificative du Budget primitif n°3

Monsieur le Maire propose de réajuster le budget communal 2025 avec les modifications budgétaires suivantes.

Il est nécessaire en fin d'année de procéder à des ajustements mineurs par une décision modificative budgétaire permettant d'ouvrir des crédits sans rompre l'équilibre du budget.

Chapitre / article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011 / compte 615231		20 000,00€
Chapitre 012 / compte 6411	20 000,00€	

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

- ACCEPTE** la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus ;
- AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°2026-07

Délibération portant autorisation d'ouverture anticipée de crédits en section d'investissements avant le vote du Budget primitif 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 (modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (V) du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avec le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus implique de préciser le montant et l'affectation des crédits.

MAIRIE DE PISIEU
Procès verbal du Conseil Municipal

Réunion du 14/01/2026

Le montant éligible prend en compte la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif 2025, des budgets supplémentaires et des décisions modificatives, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette et des restes à réaliser 2024.

BP 2024	1 174 356,00€
Opération d'ordre	0,00€
RAR 2024	0,00€
Compte 16	- 31 000,00€
25%	285 839,00€

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services entre le 1^{er} janvier 2026 et le vote du budget primitif 2026, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédit 2024	Montant autorisé par le Conseil avant vote BP 2026	Article
21	1 143 156,00€	250 000,00€	2131
20	0,00€	33 839,00€	203
10	0,00€	2 000,00€	10226
TOTAL	1 143 156,00€	285 839,00€	

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette ouverture de crédits, en investissement, avant le vote du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

- ACCEPTE** d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissements pour l'exercice budgétaire 2026 du budget de la commune de Pisieu dans les limites présentées dans le tableau ci-dessus ;
- PRÉCISE** que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif 2026 de la commune ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 12h15 et remercie ses participants.

QUESTIONS DIVERSES